



**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

**Union – Discipline – Travail**

N° ~~ME~~ - 028 /DPU-CI/OF/AA

Paris, le

**16 JAN. 2026**

**Madame la Ministre,**

J'ai l'honneur de vous informer du lancement du troisième appel à projets du programme UNESCO – ASCHBERG pour les artistes et les professionnels de la culture.

Ce projet ouvert aux gouvernements et aux institutions publiques, ainsi qu'aux organisations de la société civile est destiné à soutenir des initiatives visant à protéger et à promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique.

A cet égard, le Secrétariat de la Convention 2005 invite les Etats parties à soumettre des propositions de projet au plus tard le 23 février 2026, à l'adresse suivante : [aschberg@unesco.org](mailto:aschberg@unesco.org).

Je vous prie d'agréer, **Madame la Ministre**, l'assurance de ma haute considération.



L'Ambassadeur, Déléguée Permanente

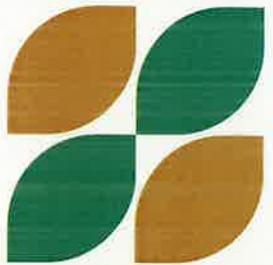
BAKAYOKO – LY Ramata

Madame la Ministre de la Culture  
et de la Francophonie  
BP. V 39 Abidjan – CÔTE D'IVOIRE



**unesco**

## Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et professionnels de la culture



# Appel à projets 2025 **INSPIRER DES FUTURS CRÉATIFS**

*Appui aux initiatives visant à protéger et promouvoir  
le statut de l'artiste et la liberté artistique*

*L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
(UNESCO) lance un appel à l'intention des gouvernements et institutions publiques,  
ainsi que des organisations de la société civile, afin de soutenir des initiatives visant  
à protéger et à promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique .*

**Date limite de candidature**  
**23 février 2026 (23h59, UTC+1)**

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT AVANT DE  
SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE**

**CONTENU**

|       |  |    |
|-------|--|----|
| I.    | CONTEXTE .....   | 3  |
| II.   | OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS .....   | 4  |
| III.  | VOLETS DE FINANCEMENT ET MODALITÉS .....   | 5  |
| ❖     | VOLET 1 – Assistance technique pour les gouvernements et institutions publiques .. | 5  |
| ❖     | VOLET 2 – Assistance financière pour les initiatives de la société civile .....    | 8  |
| IV.   | CRITÈRES DE SÉLECTION .....  | 10 |
| V.    | PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION .....                                     | 11 |
| VI.   | MISE EN OEUVRE.....  | 11 |
| VII.  | CALENDRIER INDICATIF.....  | 12 |
| VIII. | COORDONNÉES DE L'UNESCO.....   | 12 |

## I. CONTEXTE

Comme réaffirmé par le [document final](#) de la **Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable, MONDIACULT 2025**, les industries culturelles et créatives (ICC) constituent un moteur fondamental du développement économique inclusif et durable. Elles contribuent à hauteur de 3,39 % du PIB mondial et représentent 3,55 % de l'emploi total,<sup>1</sup> stimulant l'innovation et façonnant l'avenir des sociétés.

Pourtant, au cœur des ICC, **les artistes et professionnels de la culture à travers le monde sont très souvent confrontés à des conditions de travail précaires**. Beaucoup peinent à faire reconnaître leur statut professionnel et à bénéficier d'une rémunération équitable, d'une protection sociale et de la liberté de circuler. En l'absence de cadres juridiques et politiques adaptés, leur capacité à vivre de manière stable de leur activité créative demeure fragile.

**L'accélération de la transformation numérique** complexifie davantage la situation, notamment en lien avec l'impact de l'intelligence artificielle (IA). Ces technologies émergentes offrent à la fois des opportunités et des défis. Parallèlement, **les menaces et attaques contre la liberté d'expression artistique** persistent à travers le monde, contribuant à l'auto-censure chez les artistes et professionnels de la culture. Les personnes touchées par des **situations d'urgence** se trouvent confrontées à des risques cumulés, tandis que l'accès à la protection et au soutien reste limité. Enfin, **des déséquilibres profondément enracinés dans les échanges culturels** entravent la mobilité et l'accès aux marchés mondiaux, en particulier pour les artistes des pays du Sud.<sup>2</sup>

---

« *À la suite des engagements clés réaffirmés lors de MONDIACULT 2025, le Programme UNESCO-Aschberg continuera de renforcer le statut des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde, en accompagnant les gouvernements et les organisations de la société civile dans l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs culturels et créatifs, la sauvegarde de la liberté artistique, la protection de la créativité en situation d'urgence, ainsi que l'élargissement de la mobilité et de l'accès aux marchés mondiaux pour les artistes issus des pays du Sud.* »

**Ernesto Ottone R.**

*Sous-Directeur général pour la Culture de l'UNESCO*

---

**Promouvoir des conditions de travail et de vie décentes pour les artistes et les professionnels de la culture demeure donc plus que jamais essentiel.** Cela implique la mise en place de lois, de règlements et de politiques publiques solides garantissant une rémunération équitable, une protection sociale adéquate, des dispositifs fiscaux adaptés, la liberté de circulation, la liberté d'expression et la capacité de se syndiquer. Il est également **crucial d'élargir les opportunités de mobilité pour les artistes**, en particulier ceux provenant des pays du Sud, afin de soutenir le développement professionnel, les échanges culturels transnationaux et un accès plus équitable aux marchés mondiaux. Dans un monde de plus en plus confronté à

---

<sup>1</sup> [Rapport mondial de l'UNESCO sur les politiques culturelles, La culture : l'ODD absent](#), 2025.

<sup>2</sup> [Encourager la créativité : mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1980 relative à la condition de l'artiste ; 5e consultation mondiale](#), 2023.

des crises multidimensionnelles, il est tout aussi indispensable de renforcer les **mécanismes de protection et de soutien aux artistes, professionnels de la culture et institutions en situation d'urgence**.

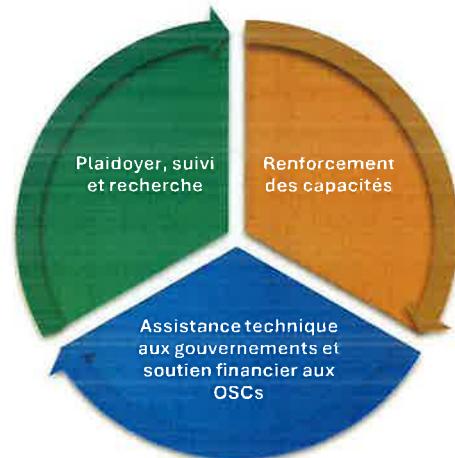
En cohérence avec la [Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste](#) et la [Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#), le Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et professionnels de la culture constitue l'outil opérationnel principal de l'UNESCO pour faire progresser ces objectifs. Bénéficiant du généreux soutien de la Norvège et reconceptualisé en 2021 en réponse aux effets de la pandémie de COVID-19, **le programme contribue à répondre aux vulnérabilités structurelles et à renforcer la résilience en période d'incertitude et de crise.**

Le Programme s'articule autour de **deux priorités fondamentales et complémentaires** :

- PROTEGER ET PROMOUVOIR LE STATUT DE L'ARTISTE ET LA LIBERTE ARTISTIQUE, *y compris en situation d'urgence.*
- FAVORISER UN FLUX EQUILIBRE DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROITRE LA MOBILITE DES ARTISTES ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE ISSUS DES PAYS DU SUD, conformément à l'article 16 de la Convention de 2005 (*consacré au « traitement préférentiel des pays en développement »*).<sup>3</sup>

Pour atteindre ces objectifs, le programme opère à travers **trois types d'intervention** :

- PLAIDOYER, SUIVI ET RECHERCHE
- RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
- ASSISTANCE TECHNIQUE AUX GOUVERNEMENTS ET SOUTIEN FINANCIER AUX OSC



Dans ce contexte, l'UNESCO lance un appel à projets du 18 décembre 2025 au 23 février 2026.

Découvrez les projets précédemment soutenus par le Programme [en cliquant ici](#).

## II. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives portées par les gouvernements et les organisations de la société civile dont l'objectif est de **protéger et promouvoir le statut de**

<sup>3</sup> L'article 16 de la Convention de 2005 établit « Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à l'artiste et aux professionnels de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels ».

**l'artiste et la liberté artistique, entendue au sens large tel que reconnu par l'UNESCO**, c'est-à-dire englobant un ensemble de droits protégés par le droit international, notamment :

- *Le droit de créer sans censure, ni intimidation*
- *Le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques*
- *Le droit à la liberté de circulation des artistes*
- *Le droit à la liberté d'association des artistes*
- *La protection des droits socio-économiques des artistes*
- *Le droit à la participation à la vie culturelle*

Pour faire progresser ces droits, l'appel à projets propose deux volets :

❖ **VOLET 1 - OUVERT AUX GOUVERNEMENTS ET INSTITUTIONS PUBLIQUES**

Assistance technique pour réviser ou élaborer des lois, réglementations, politiques et mesures visant à promouvoir et protéger le statut de l'artiste et la liberté artistique.

❖ **VOLET 2 - OUVERT AUX ORGANISATIONS DE SOCIETE CIVILE**

Assistance financière pour des projets innovants visant à promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique, au niveau local, national, régional ou international. Ces projets peuvent inclure, par exemple, des activités de renforcement des capacités, de plaidoyer, de suivi et de recherche, etc.

### **III. VOLETS DE FINANCEMENT ET MODALITÉS**

❖ **VOLET 1 – Assistance technique pour les gouvernements et institutions publiques**

**a. DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Le volet 1 propose une assistance technique, sur demande, aux gouvernements et institutions publiques des États membres de l'UNESCO pour réviser ou concevoir de nouvelles lois, règlements, politiques et mesures visant à protéger et promouvoir le statut des artistes et professionnels de la culture ainsi que la liberté artistique.

**b. À QUELS BESOINS, DEFIS ET LACUNES LES PROJETS PROPOSES PEUVENT-ILS REPONDRE ?**

Les projets proposés peuvent viser à améliorer le statut professionnel, social et économique des artistes et professionnels de la culture à travers des initiatives portant, par exemple, sur :

- *La formation et l'apprentissage tout au long de la vie*
- *La protection sociale et des conditions de travail décentes*
- *Une rémunération équitable et des dispositifs fiscaux adaptés*
- *La mobilité des artistes et professionnels de la culture*
- *La liberté d'expression artistique*

Les projets peuvent également répondre à des enjeux transversaux ayant un impact direct sur le statut des artistes et professionnels de la culture. Cela inclut, notamment, la promotion de l'égalité des genres, l'inclusion des artistes issus de groupes minoritaires dans les ICC, l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, et la protection de leur liberté d'expression

artistique. Ils peuvent aussi traiter des nouveaux défis liés à la transformation numérique et à l'essor de l'IA, qui transforment les pratiques créatives et les chaînes de valeur des ICC.

Enfin, les projets proposés peuvent contribuer à la **mise en œuvre du traitement préférentiel**, tel que prévu à l'**article 16 de la Convention de 2005**. Ce principe invite les pays développés à accorder aux artistes et professionnels de la culture issus des pays du Sud un meilleur accès aux marchés internationaux et aux opportunités de mobilité. Le soutien peut inclure, par exemple, des initiatives visant à renforcer les connaissances et capacités de plaidoyer des parties prenantes clés des pays du Sud, afin de favoriser la mise en œuvre effective des mesures de traitement préférentiel par les pays du Nord.<sup>4</sup>

#### c. QUE COMPREND L'ASSISTANCE TECHNIQUE ?

L'assistance technique consiste en un **appui non financier** par des experts nationaux et internationaux. Selon les besoins spécifiques du bénéficiaire et de son contexte, elle peut inclure :

- *Le transfert de connaissances et des échanges entre pairs*
- *Des formations et des activités de renforcement des capacités*
- *La collecte et l'analyse de données*
- *Des services de conseil sur mesure pour le développement de cadres juridiques et réglementaires*

L'objectif est de renforcer l'engagement politique ainsi que les capacités institutionnelles et humaines des États membres de l'UNESCO, à travers des initiatives durables et pleinement appropriées par les parties prenantes nationales concernées.

L'assistance technique est fournie sur la base d'un intérêt exprimé par les gouvernements et institutions publiques des États membres de l'UNESCO pour répondre aux besoins et défis spécifiques auxquels sont confrontés les artistes et professionnels de la culture dans leur pays. Elle est conçue dans un esprit de partenariat afin d'assurer l'appropriation nationale et la durabilité des résultats.

Les experts et partenaires locaux collaborent pour atteindre les objectifs de l'assistance technique demandée par les pays candidats. La mise à disposition de l'expertise s'inscrit dans un processus continu permettant de répondre aux besoins, obstacles et points faibles identifiés.

#### d. PAYS ÉLIGIBLES

Les propositions de projets dans le cadre du volet 1 peuvent être soumises par les gouvernements et institutions publiques des **États membres de l'UNESCO**.

La priorité sera accordée aux pays en développement, dont les institutions gouvernementales et publiques n'ont pas encore bénéficié du soutien du Programme UNESCO-Aschberg, aux projets répondant aux **priorités stratégiques de l'UNESCO** : Afrique, égalité des genres, Petits États Insulaires en Développement (PEID), jeunesse, ainsi que les projets promouvant une approche intersectorielle.

**Un projet peut concerner plusieurs pays.** Dans ce cas, une entité principale devra être désignée pour assurer la gestion administrative et contractuelle avec l'UNESCO.

#### e. QUI PEUT POSTULER AU VOLET 1 ?

Les candidats doivent être des **gouvernements nationaux ou des institutions publiques** dont le mandat est pertinent pour l'avancement du statut de l'artiste et des professionnels de la culture et de la liberté artistique, par exemple :

---

<sup>4</sup> Vous pouvez trouver des exemples de mesures de traitement préférentiel [ici](#).

- Ministères nationaux (Culture, Finances, Travail, Tourisme, Communication, Affaires sociales, etc.),
- Conseils nationaux des arts et comités spécialisés traitant des industries artistiques, culturelles et créatives,
- Parlements nationaux et/ou leurs commissions thématiques spéciales.

#### **f. CRITÈRES REQUIS**

Les candidats doivent remplir l'intégralité du formulaire de candidature. Une attention particulière doit être accordée aux éléments suivants :

##### **APPROCHE MULTIPARTITES**

Les propositions doivent démontrer l'implication d'une équipe nationale multipartite chargée de piloter le projet, comprenant non seulement différents organismes gouvernementaux mais aussi des organisations pertinentes de la société civile.

##### **PROJETS REGIONAUX OU MULTI-PAYS**

Pour les propositions couvrant plusieurs pays ou ayant une portée régionale, les candidats doivent fournir des informations sur les équipes multipartites dans chacun des pays concernés et identifier clairement la ou les personnes responsables de la coordination globale du projet.

##### **EGALITE DES GENRES**

Il est important que les candidats indiquent également comment ils comptent promouvoir l'égalité des genres lors de la mise en œuvre de l'assistance technique.

##### **SOUTIEN FINANCIER POUR LA LOGISTIQUE**

Bien que l'assistance technique offerte dans le cadre du volet 1 soit principalement fondée sur la provision d'expertise, les candidats peuvent demander **jusqu'à 30 000 USD** pour soutenir la logistique de la mise en œuvre du projet (par exemple : organisation logistique de réunions, de consultations, d'activités de renforcement des capacités, financement des activités de communication, etc.). Les candidats sont donc invités à présenter un **budget préliminaire pour les activités prévues**, comme indiqué dans le formulaire de candidature.

##### **NOTE IMPORTANTE**

Ce budget proposé ne peut pas être utilisé pour couvrir les coûts de fonctionnement de l'institution candidate. Sont notamment exclus : les dépenses administratives, les frais généraux, les coûts liés aux ressources humaines, tels que les salaires du personnel permanent, les coûts opérationnels des infrastructures de l'institution. Tous les fonds demandés doivent être directement liés à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet.

## ❖ VOLET 2 – Assistance financière pour les initiatives de la société civile

### a. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le volet 2 fournit une **assistance financière** aux organisations de la société civile (OSC) pour la mise en œuvre de projets innovants visant à promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique aux niveaux local, national, régional ou international.

#### a. À QUELS BESOINS, DEFIS ET LACUNES LES PROJETS PROPOSES PEUVENT-ILS REPONDRE ?

Les projets proposés doivent répondre à des besoins identifiés directement par les OSC engagées dans la protection et le soutien des artistes et professionnels de la culture. Ils doivent proposer des approches originales et impactantes permettant aux artistes et professionnels de la culture de libérer pleinement leur potentiel créatif et de favoriser leur épanouissement professionnel. Parmi les types d'initiatives possibles :

##### INITIATIVES DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

- *Formations destinées aux artistes et professionnels de la culture afin de comprendre leurs droits, protéger et valoriser leur travail, et s'adapter aux défis technologiques, notamment ceux liés l'IA ;*
- *Élaboration d'outils et mise en place de réseaux d'experts spécialisés dans la défense de la liberté artistique aux niveaux juridique et politique, dans différents pays et régions ;*
- *Renforcement de la protection des artistes en situation de risque grâce à des formations, au développement d'outils et à des réseaux d'assistance ;*
- *Appui aux artistes et aux professionnels de la culture issus des pays du Sud afin de faciliter leur accès aux opportunités de mobilité – notamment celles offertes par les pays du Nord – et aux marchés internationaux, à travers des conseils, des ressources et des actions de plaidoyer.*

##### PLAIDOYER, SUIVI ET RECHERCHE

- *Sensibilisation auprès de divers publics (artistes et professionnels de la culture, institutions gouvernementales, médias, grand public, monde académique, secteur privé, etc.) sur l'importance de protéger et promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique, ainsi que sur la reconnaissance du rôle essentiel des artistes et professionnels de la culture dans le développement durable et les enjeux mondiaux majeurs (action climatique, consolidation de la paix, etc.), par le biais de campagnes de communication, publications, outils et ressources ;*
- *Suivi de l'état de la liberté artistique aux niveaux local, national, régional ou international. Les projets peuvent notamment mettre en lumière la situation des artistes et professionnels de la culture affectés par des crises et promouvoir leur reconnaissance en tant que groupe vulnérable nécessitant une attention particulière en situation d'urgence ;*
- *Sensibilisation, plaidoyer, recherche et échange de bonnes pratiques soutenant la mobilité transnationale des artistes et professionnels de la culture issus des pays du Sud et leur accès aux marchés internationaux, notamment par une meilleure mise en œuvre du traitement préférentiel, disposition prévue à l'article 16 de la Convention de 2005.<sup>5</sup>*

---

<sup>5</sup> Ibid.

**SOUTIEN DIRECT AUX ARTISTES, PROFESSIONNELS DE LA CULTURE ET INSTITUTIONS CULTURELLES  
TOUCHES PAR DES SITUATIONS D'URGENCE**

- *Faciliter l'accès des artistes à des opportunités de relocalisation temporaire et à des résidences artistiques, offrir une assistance juridique et psychologique, soutenir les artistes en exil, et créer des hubs culturels offrant aux artistes déplacés des espaces de travail, de réseautage et de formation sécurisés ;*
- *Permettre aux institutions culturelles de poursuivre leurs activités ou de mettre en œuvre de nouveaux projets malgré les perturbations causées par les situations d'urgence.*

Les candidats sont invités, lors de la conception de leurs projets, **à accorder une attention particulière aux besoins des artistes femmes ou appartenant à des groupes vulnérables.**

**b. QUE COMPREND L'ASSISTANCE FINANCIÈRE ?**

Les candidats peuvent solliciter un soutien financier allant **jusqu'à 50 000 USD** pour mettre en œuvre leur projet. Ce financement peut couvrir les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, tels que :

- *Organisation de sessions de formation, ateliers et activités de renforcement des capacités ;*
- *Développement d'outils, de ressources et de supports de communication ;*
- *Réalisation de campagnes de plaidoyer, d'activités de recherche et de suivi ;*
- *Mise en place d'un soutien d'urgence aux artistes, professionnels de la culture et institutions, incluant une relocalisation, des résidences ou espaces de travail sécurisés ;*
- *Couverture d'autres dépenses logistiques nécessaires à la mise en œuvre du projet.*

**NOTE IMPORTANTE**

L'aide financière accordée dans le cadre du volet 2 ne peut pas être utilisée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'organisation candidate. Cela inclut les dépenses administratives, les frais généraux, les coûts liés aux ressources humaines, tels que les salaires du personnel permanent, ou les coûts opérationnels des infrastructures de l'organisation. Tous les fonds demandés doivent être directement liés à la mise en œuvre des activités prévues dans le projet.

**c. QUI PEUT POSTULER AU VOLET 2 ?**

Les candidats doivent être des organisations de la société civile locales, nationales, régionales ou internationales, opérant à but non lucratif.

**Peuvent notamment candidater :**

- Des organisations non gouvernementales promouvant le statut de l'artiste et la liberté artistique, ainsi que des associations et fondations actives dans les industries culturelles et créatives, y compris des associations professionnelles et culturelles ;
- Des réseaux ou syndicats d'artistes et de professionnels de la culture ;
- Des institutions académiques et centres de recherche.

**Pour être éligibles, les candidats doivent :**

- Avoir au moins deux (02) ans d'existence légale (preuve d'enregistrement légal requise) ;
- Avoir directement mis en œuvre, au cours des deux dernières années, au moins un projet dans le secteur culturel et créatif (les rapports d'activité et états financiers des deux dernières années, 2023-2024, sont requis).

### **La priorité sera accordée :**

- Aux OSC n'ayant pas déjà bénéficié du soutien du Programme UNESCO-Aschberg ;
- Aux projets bénéficiant aux artistes et professionnels de la culture des pays en développement et répondant aux priorités stratégiques de l'UNESCO : Afrique, égalité des genres, Petits États Insulaires en Développement (PEID), jeunesse, ainsi que ceux promouvant une approche intersectorielle.

## **IV. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les propositions de projets soumises dans les deux volets seront évaluées selon les critères suivants :

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>PERTINENCE</b>                 | Pertinence de la proposition pour faire progresser le statut de l'artiste et la liberté artistique, en cohérence avec les objectifs de la Convention de 2005 et de la Recommandation de 1980 |
| <b>CLARTE DE LA PROPOSITION</b>   | Clarté de la proposition, des objectifs, des activités, des produits clés et du calendrier   |
| <b>CAPACITE DU CANDIDAT</b>       | Capacité du candidat à mener à bien le projet proposé et expérience dans la gestion de projets similaires  |
| <b>EFFICACITE</b>                 | Efficacité des modalités de mise en œuvre proposées, y compris en ce qui concerne l'intégration de considérations liées à l'égalité des genres   |
| <b>RAPPORT COUT-EFFICACITE</b>    | Rapport coût-efficacité de la proposition, ainsi que la capacité à mobiliser des cofinancements et/ou contributions en nature  |
| <b>PARTENARIATS PERTINENTS</b>    | Existence de partenariats pertinents avec les parties prenantes concernées, y compris d'autres institutions gouvernementales et organisations de la société civile                           |
| <b>STRATEGIE DE COMMUNICATION</b> | Qualité de la stratégie de communication et de visibilité  |

**Une attention particulière sera accordée aux candidatures qui répondent aux priorités stratégiques de l'UNESCO suivantes :**

- Afrique
- Égalité des genres
- Petits États insulaires en développement (PEID)
- Jeunesse
- Intersectorialité : c'est-à-dire des projets qui favorisent une approche collaborative entre les acteurs du secteur culturel et ceux des autres domaines relevant du mandat de l'UNESCO (Communication et Information, Sciences sociales et humaines, Éducation, Sciences naturelles), afin de mobiliser une action conjointe pour répondre à des enjeux communs et atteindre des objectifs partagés.

## V. PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

Pour soumettre une proposition de projet :

1. Téléchargez le formulaire de candidature électronique correspondant à votre catégorie (gouvernements/institutions publiques **ou** organisations de la société civile) :  
<https://www.unesco.org/creativity/fr/articles/appel-projets-programme-unesco-aschberg-pour-les-artistes-et-les-professionnels-de-la-culture-0>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger le formulaire de candidature électronique, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO à l'adresse suivante :  
[aschberg@unesco.org](mailto:aschberg@unesco.org).

2. Remplissez le formulaire de candidature en anglais OU en français
3. Joignez l'ensemble des pièces justificatives demandées
4. Signez et datez le formulaire de candidature
5. Envoyez votre candidature par courrier électronique à l'adresse : [aschberg@unesco.org](mailto:aschberg@unesco.org). Vous recevrez une confirmation de réception.

### PROCESSUS D'EVALUATION

**Un panel d'experts indépendants** évaluera les candidatures et formulera une recommandation à l'UNESCO. Les décisions finales seront fondées sur le respect des critères d'éligibilité et des critères de sélection décrits ci-dessus.

## VI. MISE EN ŒUVRE

Les projets sélectionnés seront ajustés et finalisés en coopération avec l'UNESCO avant le début de leur mise en œuvre, notamment en termes de méthodologie, de calendrier et de budget.

Les candidats doivent directement être responsables de la mise en œuvre et de la gestion des activités proposées. En cas d'un accord contractuel entre l'UNESCO et le candidat, l'UNESCO appliquera ses propres règles et procédures.

La durée prévue des projets est comprise entre **12 et 18 mois**. La mise en œuvre sera appuyée par le Secrétariat de l'UNESCO au Siège et par les bureaux hors Siège.

Une fois sélectionnés, les candidats devront soumettre au Secrétariat de l'UNESCO :

1. **Un plan de travail détaillé pour la mise en œuvre**, au plus tard trois mois après la notification d'approbation (entre mai et juillet 2026) ;
2. **Un rapport intermédiaire détaillé** sur la mise en œuvre du projet et les progrès réalisés (entre mars et juillet 2027) ;
3. **Un rapport final présentant les résultats et suites données au projet**, au plus tard trois mois après son achèvement (décembre 2027).

## VII. CALENDRIER INDICATIF

| ACTIVITÉ  | CALENDRIER                   |
|---|------------------------------|
| Lancement de l'appel à projets  | 18 décembre 2025             |
| Assistance sur demande aux candidats potentiels afin de clarifier les objectifs et la portée de l'appel à projets | Janvier-mi février 2026      |
| Date limite de réception des propositions   | 23 février 2026              |
| Annonce des résultats   | 15 avril 2026                |
| Période de mise en œuvre  | Septembre 2026-décembre 2027 |

## VIII. COORDONNÉES DE L'UNESCO

Pour toute question, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO par courrier électronique :  
[aschberg@unesco.org](mailto:aschberg@unesco.org)

UNESCO  
Diversité des expressions culturelles (DCE)  
Secteur de la culture  
7, place de Fontenoy  
75352 Paris 07 SP  
France



## Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture

### Appel à projets 2025

#### *INSPIRER DES FUTURS CRÉATIFS*

*Appui aux initiatives visant à protéger et promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique*

Date limite de réception des candidatures : 23 février 2026

#### **Éligibilité : GOUVERNEMENT ou INSTITUTIONS PUBLIQUES**

Ce formulaire s'adresse aux gouvernements et institutions publiques des États membres de l'UNESCO sollicitant une **assistance technique** dans le cadre du **volet 1** de l'appel à projets du Programme UNESCO-Aschberg 2025. Ce volet soutient la **révision ou l'élaboration de lois, de réglementations, de politiques et de mesures visant à protéger et promouvoir le statut des artistes et des professionnels de la culture ainsi que la liberté artistique**.

Veuillez remplir l'intégralité des sections et joindre tous les documents requis. **Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération.**

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'appel à projets.

#### **Section I : Coordonnées du candidat**

Les candidats seront directement responsables de la mise en œuvre et de la gestion des activités proposées.

|   |  |
|---|--|
| <b>I.1 Nom de l'institution</b><br><i>Nom officiel complet de l'institution gouvernementale ou publique</i> |  |
| <b>I.2 Pays</b>   |  |
| <b>I.3 Point focal</b>  |  |
| <b>I.4 Fonction/Titre du point focal</b>  |  |
| <b>I.5 Adresse principale de l'institution</b>  |  |
| <b>I.6 Numéro de téléphone</b>  |  |
| <b>I.7 E-mail</b>   |  |
| <b>I.8 Site internet</b>  |  |



## Section II : Expertise de l'institution candidate

### II.1 Mission/Mandat de l'institution

Décrivez brièvement le mandat de votre institution (Env. 2 à 4 phrases).

### II.2 Aperçu des activités du candidat au cours des trois dernières années

Présentez un aperçu concis des principales activités et domaines d'action de votre institution au cours des trois dernières années (Env. 150 à 200 mots).

### II.3 Expérience dans la conception de politiques, réglementations ou mesures liées au secteur créatif

Veuillez inclure les lois, réglementations, politiques ou stratégies élaborées, ainsi que les programmes ou projets mis en œuvre (Env. 150 à 200 mots).

### II.4 Interventions passées ou en cours soutenant la protection et la promotion du statut des artistes et des professionnels de la culture, ainsi que la liberté artistique

Veuillez inclure, dans la mesure du possible, les dates, la portée et l'impact (Env. 150 à 200 mots).

**II.5 Expérience en matière de protection et de promotion de l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives**

Décrivez brièvement les politiques élaborées et les initiatives mises en œuvre en faveur de l'égalité de genre dans les ICC (Env. 150 à 200 mots).

**II.6 Coopération antérieure avec le système des Nations Unies, l'UNESCO ou d'autres organisations internationales, le cas échéant**

Veuillez indiquer les noms des organisations, des projets concernés et les périodes de mise en œuvre.

**Section III : Proposition de projet****III.1 Titre du projet proposé**

Choisissez un titre concis et descriptif

 Locale Nationale Régionale

Veuillez préciser :

**III.2 Portée géographique du projet proposé****III.3 Résumé du projet**

Présentez un bref résumé du projet proposé, mettant en évidence ses objectifs et les résultats attendus. Le projet doit viser à réviser ou concevoir de nouveaux cadres réglementaires (lois, politiques, mesures, etc.) qui protègent et promeuvent le statut des artistes et des professionnels de la culture, ainsi que la liberté artistique (Env. 300 mots).



### III.4 Contexte

*Expliquez la logique et la raison d'être du projet : pourquoi ce projet est-il nécessaire ? En quoi s'aligne-t-il avec la portée de l'appel ? Comment le projet répond-il aux objectifs de l'appel ? Les propositions doivent conduire à des réformes ou des mesures concrètes, d'ordre juridique ou politique, contribuant à la protection et la promotion du statut de l'artiste et de la liberté artistique (Env. 200 mots).*

### III.5 Analyse des besoins

*Décrivez en quoi les objectifs du projet reposent sur une analyse approfondie des besoins actuels des artistes et des professionnels de la culture dans votre pays (ou dans votre région, le cas échéant) : quel sont les problèmes/défis/lacunes que le projet vise à résoudre ?*

*Les propositions doivent démontrer leur alignement avec les priorités nationales (ou régionales pour les initiatives de cette portée) et faire référence aux besoins spécifiques documentés au niveau national (ou régional).*

*Si pertinent, les propositions doivent expliquer comment elles répondront aux défis liés à la transformation numérique et contribueront à relever des défis globaux urgents, tels que le changement climatique, la consolidation de la paix, ou d'autres enjeux essentiels au développement durable.*

*Une attention particulière sera accordée aux propositions s'appuyant sur des évaluations des besoins existantes, des consultations passées ou en cours, ainsi que sur des activités visant à renforcer le statut de l'artiste et la liberté artistique.*



### III.6 Expertise sollicitée

Ce volet soutient des projets d'assistance technique dont la modalité principale est la mise à disposition d'expertise que l'UNESCO peut faciliter pour accompagner votre pays (ou votre région, le cas échéant). Veuillez détailler ci-dessous l'expertise (nationale et/ou régionale) nécessaire pour accompagner votre projet, en indiquant les compétences attendues et les domaines de professionnalisation visés (Env. 200 mots).

### III.7 Activités proposées

Fournissez une description détaillée des activités, en incluant notamment des informations sur les participants ciblés, les lieux et le calendrier.

Veuillez veiller à ce que le calendrier prévisionnel proposé soit réaliste, en tenant compte du temps de préparation nécessaire à chaque étape du projet, de la durée des processus impliqués, ainsi que de toute autre considération pertinente pour garantir la réalisation du projet dans les délais prévus (entre 12 et 18 mois).

| Type d'activité<br>(réunions de consultation, formation, collecte de données, recherche, etc.) | Type de participants<br>(représentants gouvernementaux, organisations de la société civile, médias, secteur privé, etc.) | Lieu<br>(nom des villes où les activités auront lieu) | Calendrier prévisionnel |
|--|--|---|-------------------------|
| Activité 1 : xxx   |  |   |                         |
| Activité 2 : xxx   |  |   |                         |
| Activité 3 : xxx   |  |   |                         |
| Activité 4 : xxx   |  |   |                         |
| (...)  |  |   |                         |

**III.8 Contribution à l'avancement de la liberté artistique y compris le statut de l'artiste et des professionnels de la culture**

Veuillez indiquer les droits que le projet proposé contribuera à protéger et à promouvoir :

- le droit à ce que le travail artistique soit soutenu, diffusé et rémunéré
- le droit à la liberté de circulation
- le droit à la liberté d'association
- la protection des droits sociaux et économiques
- le droit à la participation à la vie culturelle
- le droit de créer sans censure
- autres

Expliquez comment le projet contribuera à faire progresser ces droits (maximum 100 mots) :

**III.9 Bénéficiaires**

*Identifiez les bénéficiaires directs et indirects du projet. Précisez, le cas échéant, les groupes vulnérables qui en bénéficieront (Env. 100-150 mots).*

### **III.10 Équipe nationale multipartite**

Veuillez fournir la liste des membres de l'équipe nationale multipartite qui pilotera le projet. Cette équipe doit inclure des représentant-e-s de divers ministères et agences gouvernementales et de la société civile de tous les secteurs concernés par le projet. Dans le cas d'une proposition impliquant plusieurs pays ou ayant une portée régionale, veuillez fournir la liste des membres de l'équipe nationale multipartite dans chacun des pays concernés, ainsi que des personnes responsables de la coordination globale du projet.

| Nom | Titre/Fonction | Institution | Genre | Catégorie<br>(Gouvernement ou<br>société civile) |
|-----|----------------|-------------|-------|--|
|     |                |             |       |  |
|     |                |             |       |  |
|     |                |             |       |  |
|     |                |             |       |  |
|     |                |             |       |  |
|     |                |             |       |  |
|     |                |             |       |  |

### **III.11 Suivi**

Décrivez la manière dont les progrès et les résultats seront suivis (Env. 150-200 mots).

### **III.12 Coopération avec la société civile et approche intersectorielle**

La participation d'organisations de la société civile est obligatoire afin d'assurer un processus participatif. Expliquez comment la société civile sera impliquée dans la mise en œuvre de votre projet, et indiquez les noms des organisations de la société civile partenaires potentielles

Veuillez également décrire de quelle manière le projet favorisera la collaboration avec des parties prenantes qui évoluent au-delà du secteur culturel, en précisant le type de partenaire (médias, secteur privé, institutions de recherche ou d'enseignement, etc.), ainsi que les noms des organisations, institutions ou entreprises qui seront impliquées (Env. 150-200 mots).



### **III.13 Promotion de l'égalité des genres**

*Veuillez indiquer comment votre projet garantira un équilibre entre les genres parmi ses parties prenantes et participant-e-s, et comment il contribuera à promouvoir l'égalité des genres dans le secteur créatif (Env. 150-200 mots).*

### **III.14 Durabilité**

*Expliquez comment vous envisagez d'assurer l'adhésion des différentes parties prenantes clés afin de garantir leur soutien tout au long de la mise en œuvre du projet, ainsi que la pérennité des résultats au-delà de sa finalisation (Env. 150 à 200 mots).*

### **III.15 Communication**

*Décrivez la stratégie de communication envisagée concernant la mise en œuvre du projet et ses résultats. La communication doit privilégier une approche centrée sur les personnes, afin de promouvoir l'impact du projet sur les conditions de travail et de vie des artistes et des professionnels de la culture. Les efforts de communication devront sensibiliser les publics cibles à l'importance de protéger et de promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique. Les actions de communication devront également assurer la visibilité du programme UNESCO-Aschberg (Env. 150-200 mots).*



### III.16 Budget prévisionnel

En complément de l'expertise technique, **jusqu'à 30 000 USD** peuvent être mis à disposition par le programme UNESCO-Aschberg pour soutenir les aspects logistiques du projet (organisation de réunions, de consultations, d'ateliers, production de matériel de communication, etc.). Une demande budgétaire pour ces coûts logistiques peut être formulée ci-dessous.

| Activité<br><i>(cohérence requise avec la description des activités dans la section III.7)</i> | Prix unitaire<br>(USD) | Nombre d'unités | Total demandé à l'UNESCO<br>(USD) | Co-financement par le candidat ou d'autres donateurs<br><i>(le cas échéant)</i> |
|--|------------------------|-----------------|-----------------------------------|---|
|  |                        |                 |                                   |   |
|  |                        |                 |                                   |   |
|  |                        |                 |                                   |   |
|  |                        |                 |                                   |   |
|  |                        |                 |                                   |   |
|  |                        |                 |                                   |   |
|  |                        |                 |                                   |   |
|  |                        |                 |                                   |   |
|  |                        |                 |                                   |   |
|  |                        |                 |                                   |   |
| <b>TOTAL</b>   |                        |                 |                                   |   |

### III.17 Autres informations

Veuillez souligner tout autre élément que vous jugez pertinent pour votre candidature (Env. 200 mots).

### III.18 Documents annexes

Les candidats doivent soumettre les documents justificatifs listés ci-dessous. Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en considération.

- Rapports d'activité et états financiers des deux dernières années (2023-2024)
- Preuve d'enregistrement légal de votre institution
- CV des membres de l'équipe

### III.19 Signature du représentant de l'organisation

Veuillez dater et signer le formulaire de candidature ci-dessous.



## Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture

### Appel à projets 2025

#### **INSPIRER DES FUTURS CRÉATIFS**

*Appui aux initiatives visant à protéger et promouvoir le statut de l'artiste et la liberté artistique*

**Date limite de réception des candidatures : 23 février 2026**

**Eligibilité : ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Ce formulaire s'adresse aux organisations de la société civile sollicitant une **assistance financière** dans le cadre du **volet 2** de l'appel à projets du Programme UNESCO-Aschberg 2025. Ce volet soutient la **mise en œuvre de projets innovants visant à faire progresser le statut de l'artiste et la liberté artistique aux niveaux local, national, régional ou international**.

Veuillez remplir l'intégralité des sections et joindre tous les documents justificatifs requis. **Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération.**

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'appel à projets.

#### **Section I : Coordonnées du candidat**

Les candidats seront directement responsables de la mise en œuvre et de la gestion des activités proposées.

|   |  |
|---|--|
| <b>I.1 Nom de l'organisation</b><br><i>Nom officiel complet de l'organisation de société civile</i> |  |
| <b>I.2 Pays</b>   |  |
| <b>I.3 Point focal</b>  |  |
| <b>I.4 Fonction/Titre du point focal de la candidature</b>  |  |
| <b>I.5 Adresse principale de l'organisation</b>   |  |
| <b>I.6 Numéro de téléphone</b>  |  |
| <b>I.7 E-mail</b>   |  |
| <b>I.8 Site internet</b>  |  |



## Section II : Expertise de l'organisation candidate

### II.1 Mission/Mandat de l'organisation

Décrivez brièvement le mandat de votre organisation (Env. 2 à 4 phrases).

### II.2 Aperçu des activités du candidat au cours des trois dernières années

Présentez un aperçu concis des principales activités et domaines d'action de votre organisation au cours des trois dernières années (Env. 150 à 200 mots).

### II.3 Interventions passées ou en cours soutenant la protection et la promotion du statut des artistes et des professionnels de la culture, ainsi que la liberté artistique

Veuillez inclure, dans la mesure du possible, les dates, la portée et l'impact des interventions (Env. 150–200 mots).

### II.4 Expérience en matière de protection et de promotion de l'égalité des genres dans les industries culturelles et créatives

Décrivez brièvement les politiques élaborées et les initiatives mises en œuvre en faveur de l'égalité de genre dans les ICC (Env. 150 à 200 mots).

**II.5 Coopération antérieure avec le système des Nations Unies, l'UNESCO ou d'autres organisations internationales, le cas échéant**

Veuillez indiquer les noms des organisations, les projets concernés et les périodes de mise en œuvre.

**Section III : Proposition de projet****III.1 Titre du projet proposé**

Choisissez un titre concis et descriptif

**III.2 Portée géographique du projet proposé**

- Locale
- Nationale
- Régionale
- Internationale

Veuillez préciser :

**III.3 Résumé du projet**

Présentez un bref résumé du projet proposé, mettant en évidence ses objectifs et les résultats attendus. Le projet doit viser à faire progresser le statut des artistes et des professionnels de la culture ainsi que la liberté artistique, aux niveaux local, national, régional ou international (Env. 300 mots).



### **III.4 Contexte**

*Expliquez la logique et la raison d'être du projet : pourquoi ce projet est-il nécessaire ? En quoi s'aligne-t-il avec la portée de l'appel ? Comment le projet répond-il aux objectifs de l'appel ? (Env. 200 mots)*

### **III.5 Analyse des besoins**

*Décrivez en quoi les objectifs du projet reposent sur une analyse solide des besoins existants des artistes et des professionnels de la culture aux niveaux local, national, régional ou international : quels enjeux, défis ou lacunes le projet cherche-t-il à résoudre ?*

*Les propositions doivent démontrer leur alignement avec les priorités nationales, régionales ou globales identifiées, et s'appuyer sur des besoins clairement documentés.*

*Si pertinent, les propositions doivent également expliquer de quelle manière elles répondront aux enjeux liés à la transformation numérique et contribueront à relever des défis globaux urgents, tels que le changement climatique, la consolidation de la paix, ou d'autres enjeux essentiels au développement durable.*

*Une attention particulière sera accordée aux propositions fondées sur des diagnostics existants, des consultations antérieures ou en cours, ainsi que sur des activités visant à améliorer le statut de l'artiste et à promouvoir la liberté artistique.*



### III.6 Activités proposées

Fournissez une description détaillée des activités, en incluant notamment des informations sur les participants ciblés, les lieux et le calendrier.

Veuillez veiller à ce que le calendrier prévisionnel proposé soit réaliste, en tenant compte du temps de préparation nécessaire à chaque étape du projet, de la durée des processus impliqués, ainsi que de toute autre considération pertinente pour garantir la réalisation du projet dans les délais prévus (entre 12 et 18 mois).

| Type d'activité<br>(réunions de consultation, formation, collecte de données, recherche, campagne de plaidoyer, plateforme de suivi, etc.) | Type de participants<br>(représentants gouvernementaux, organisations de la société civile, médias, secteur privé, etc.) | Lieu<br>(nom des villes où les activités auront lieu) | Calendrier prévisionnel |
|--|--|---|-------------------------|
| Activité 1 : xxx   |  |   |                         |
| Activité 2 : xxx   |  |   |                         |
| Activité 3 : xxx   |  |   |                         |
| Activité 4 : xxx   |  |   |                         |
| (...)  |  |   |                         |
|  |  |   |                         |

### III.7 Contribution à l'avancement du statut de l'artiste et des professionnels de la culture, et de la liberté artistique

Veuillez indiquer les droits que le projet proposé contribuera à protéger et à promouvoir :

- le droit à ce que le travail artistique soit soutenu, diffusé et rémunéré
- le droit à la liberté de circulation
- le droit à la liberté d'association
- la protection des droits sociaux et économiques
- le droit à la participation à la vie culturelle
- le droit de créer sans censure
- autres

Expliquez comment le projet contribuera à faire progresser ces droits (maximum 100 mots) :

**III.8 Bénéficiaires**

*Identifiez les bénéficiaires directs et indirects du projet. Précisez, le cas échéant, les groupes vulnérables qui en bénéficieront (Env. 100-150 mots).*

**III.9 Équipe de pilotage du projet**

*Veuillez fournir la liste des membres de l'équipe qui pilotera le projet. Celle-ci doit inclure des représentant-e-s de tous les secteurs pertinents pour le projet.*

| Nom | Titre/Fonction | Institution | Genre | Catégorie (société civile, gouvernement, secteur privé, etc.) |
|-----|----------------|-------------|-------|---|
|     |                |             |       |   |
|     |                |             |       |   |
|     |                |             |       |   |
|     |                |             |       |   |
|     |                |             |       |   |
|     |                |             |       |   |
|     |                |             |       |   |

**III.10 Suivi**

*Décrivez la manière dont les progrès et les résultats seront suivis (Env. 150-200 mots).*

**III.11 Partenariat et approche intersectorielle**

*Indiquez les partenariats que vous établirez afin d'atteindre les objectifs du projet et expliquez comment le projet facilitera la collaboration avec des parties prenantes au-delà du secteur culturel. Veuillez préciser le type de partenaire (société civile, gouvernement, médias, secteur privé, etc.) ainsi que le nom des organisations, institutions ou entreprises concernées (Env. 150–200 mots).*

**III.12 Promotion de l'égalité des genres**

*Veuillez indiquer comment votre projet garantira un équilibre entre les genres parmi ses parties prenantes et participant-e-s, et comment il contribuera à promouvoir l'égalité des genres dans le secteur créatif (Env. 150-200 mots).*

**III.13 Durabilité**

*Expliquez comment vous envisagez d'assurer l'adhésion des différentes parties prenantes clés afin de garantir leur soutien tout au long de la mise en œuvre du projet, ainsi que la pérennité des résultats au-delà de sa finalisation (Env. 150 à 200 mots).*